

« Le Discours ne devra être que d'une demie
» heure au plus de lecture. Pour pouvoir con-
» courir à ce prix , il faudra être Maître ès Arts
» de l'Université de *Paris*, pourvû qu'on ne soit
» ni Docteur en quelque'une des Facultés supé-
» rieures de la dite Université , ni Professeur de
» Philosophie ou de Rhétorique dans quelqu'un
» de ses Colléges de plein exercice , ni Principal
» de quelqu'un desdits Colléges , ni Membre
» d'aucune Communauté Religieuse , ou Con-
» grégation Régulière. Les Professeurs de Rhé-
» torique & d'Humanités des Universités de
» *Rheims* & de *Caën*, affiliés à celle de *Paris* ,
» pourront aussi concourir, quand même ils ne
» seroient pas Maîtres ès Arts dans l'Univer-
» sité de *Paris* ; pourvû néanmoins qu'ils ensei-
» gnent dans les Colléges séculiers , & qu'ils
» soient séculiers eux-mêmes. Ceux qui auront
» travaillé , remettront ou feront remettre au
» Greffe de l'Université , leur ouvrage sous une
» enveloppe , & cette remise se fera avant le
» premier jour de Mai. Les auteurs ne mettront
» point leur nom sur leur ouvrage ; mais seule-
» ment deux sentences , l'une au commencement
» & l'autre à la fin. Ils écriront néanmoins sur
» un papier séparé leur nom , leur qualité & leur
» demeure. Le Procureur Général du Parlement
» de *Paris* , & le premier des Avocats Généraux ,
» avec le Recteur de l'Université , choisiront &
» nommeront les Juges ou Examineurs , qui
» seront au moins au nombre de six , non com-
» pris le Recteur qui présidera à l'examen ; & ces
» Juges seront tirés du Corps des Professeurs
» actuels ou Emérites de Rhétorique , même
» des principaux , & des Professeurs de Philo-
» sophie , &c. »